

35 - Fausses mesures

Si le seigneur trouvait de fausses mesures de vin, d'huile, de blé ou de noix ou de faux poids, paiera 5 sols d'amende au seigneur et le vin qui sera encore dans la barrique sera confisqué au profit du seigneur avec les mesures. Tout homme qui, sciemment, tiendra de fausses mesures de vin, de blé, ou de noix, ou de faux poids, paiera au seigneur une amende de 25 sols et le vin qui sera encore au douzil sera confisqué au profit du seigneur. La fausseté se trouvant aux mesures pendant qu'on vend le vin en gros, on attachera les mesures au col de celui qui les aura faites fausses, on fera ainsi courir toute la ville. Et celui qui se sera servi de fausses mesures ne vendra plus d'ores et déjà du vin, ni au marché ni au cabaret; il sera condamné à 65 sols d'amende et le vin qui sera du douzil en haut sera confisqué, les deux tiers à la justice et au seigneur, et la tierce partie à la ville.